



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021

**POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 436 000 000 FCFA
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018, sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen ↗
BP 13615 Yaoundé – Tél. : (237) 222 23 36 02 / 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20
Web : www.adcsa.aero – Email : adcsa@adcsa.aero

Table des matières

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	26
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	35
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP)	49
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	57
PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	60
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRE	62
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE	65
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	70
PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES	80
PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILITES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	84



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021

POUR REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 06 /AONO/ADC/CIPM/2021 DU *13 octobre 2021*

POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

Imputation : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Exercice 2021, Ligne 23800302

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans la perspective d'assurer la continuité de l'alimentation des équipements électriques et électromécaniques alimentés par l'énergie électrique, de l'Aéroport International de Douala, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour le remplacement de la cellule haute tension inverseur de source arrivée normale/secours 15kv de l'Aéroport International de Douala.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent en :

- La fourniture d'une cellule neuve ;
- La dépose de la cellule défaillante en place ;
- La pose d'une cellule neuve ;
- La mise en service de la cellule neuve.

Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Devis Quantitatif et Estimatif.

3. Délai d'exécution

Le Maître d'Ouvrage a fixé le délai d'exécution des prestations à trois (03) mois. Toutefois, un soumissionnaire retenu à l'issue de la consultation peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres.

4. Allotissement

Les prestations sont constituées en un (01) seul lot.

5. Participation au présent appel d'offres

La participation à la présente consultation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun, et spécialisées dans la fourniture et l'installation des équipements et accessoires électriques haute tension.

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de ces prestations à l'issue des études est d'environ trente millions (30 000 000) francs CFA TTC.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres seront financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2021, Ligne 23800302.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le ministère en charge des Finances, d'un montant de six cent mille (600 000) FCFA et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 104 sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **trente-cinq mille (35 000) Francs CFA** dans le compte intitulé « CAS – ARMP », ouvert dans les agences BICEC : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

11. Visite du site

Pour une meilleure appréciation des prestations à réaliser, il est prévu une visite guidée des soumissionnaires le **08/10/2021** à partir de **11 heures**, le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Douala.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., au plus tard le **13/10/2021 à 14 heures** et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/10/2021

REEMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION INVERSEUR DE SOURCE ARRIVÉE NORMALE/SECOURS 15KV DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. Recevabilités des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre où une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **13/10/2021 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 1103 dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

15. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères essentiels et des critères éliminatoires.

15.1 Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet ou offre administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 28) ;
- b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 30) ;
- c) Un nombre de oui inférieur à dix-neuf (19) pour l'ensemble des critères essentiels ;
- d) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- e) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- g) Refus d'acceptation le cas échéant des corrections arithmétiques de son offre financière.
- h) Absence d'attestation d'accès au réseau ENEO en cours de validité

15.2 Critères essentiels

1. Références en prestations similaires :	oui/non
2. Moyens matériels :	oui/non
3. Personnel technique d'encadrement	oui/non
4. Note méthodologique :	oui/non
5. Qualité des équipements proposés	oui/non
6. Capacité financière :	oui/non
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché :	oui/non
8. Attestation de visite de site :	oui/non
9. Présentation de l'offre :	oui/non

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour leur remise.

17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

18. Renseignements complémentaires

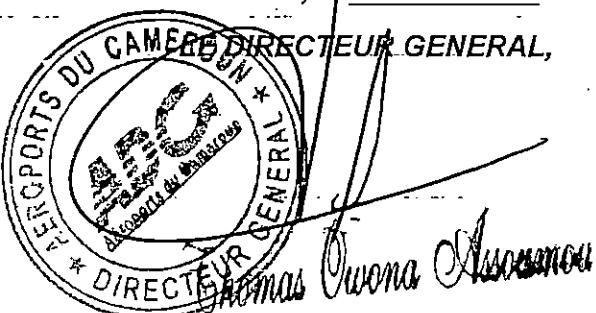
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02 poste 414.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Numéro vert CONAC : 1516.

Yaoundé, le

06 SEP 2021



Ampliations

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CPM (pour information) ;
- DM (pour information) ;
- DX.DLA (pour affichage) ;
- Cellule des Marchés (pour archivage) ;
- Service du courrier (pour Affichage) ;
- Site internet ADC S.A (www.adcsa.aero) .

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 08./AONO/ADC/CIPM/2021 OF 12.09.2021

**FOR THE REPLACEMENT OF THE HIGH VOLTAGE CELL INVERTER OF
THE NORMAL/EMERGENCY 15KV SOURCE AT DOUALA INTERNATIONAL
AIRPORT**

Financing : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

Allocation : BUDGET OF THE CAMEROON AIRPORT COMPANY S.A., Fiscal year 2021, Line 23800302

1. Purpose of the tender

In the perspective of ensuring the continuity of the supply of electrical and electromechanical equipment powered by electrical energy of the Douala International Airport, the General Manager of the company Aéroports Du Cameroun S.A, the project owner, is launching a national Open Call for Tenders for the replacement of the 15kV normal arrival/rescue cell of the Douala International Airport

2. Scope of work

The services consist of :

- The supply of a new high voltage cell ;
- The Removal of the failed high voltage cell in place ;
- The Laying of a new cell ;
- The Commissioning of the new high voltage cell.

Details are contained in the Special Technical Clauses and the bill of quantities and cost estimate.

3. Duration of Execution

The maximum time allocated by the Project Owner to execute the work is three (03) months

4. Distribution

The work is made up of a single batch.

5: Condition for participation

Participation in this invitation to tender is open, on equal terms to all companies having their head offices in Cameroon and specialized in the supply and installation of low voltage electrical equipment and accessories

6. Estimated Cost

The estimated cost of these services is **Thirty million (30 000 000) CFA francs**.

7. Funding

The work covered by this Invitation to Tender will be funded by the 2021 financial budget of Cameroon Airports Plc. Exercice 2021, Line **23800302**.

8. Temporary Caution

Each bidder shall attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank, accredited by the Ministry of Finance, of an amount of **Six hundred thousand (600,000) CFA Francs** and valid for **ninety (90) days**.

9. Consultation of Tender File

The Tender file can be consulted during working hours at the Contracts Unit of Cameroon Airports Plc., located at the Directorate General of Yaounde-Nsimalen International Airport. Tel. 222 23 36 02, ext 359/335, as per publication of this notice.

10. Acquisition of Tender File

The Tender File can be obtained from the Contracts Unit of Cameroon Airports Plc., door 104, located at Yaounde-Nsimalen International Airport, Tel: 222 23 36 02, ext. 359/335, as per publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **thirty five (35 000) CFA Francs**, in the CAS-ARMP account, opened in the following BICEC agencies : (Yaounde-Central Agency, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua).

11. Site Visit

For a better appreciation of the work to be carried out, a guided tour for the bidders is planned on **04/10/2021** from 11.00 a.m. Meeting point : the Director of the Douala-International Airport secretariat, located at the passenger terminal of the airport.

12. Submission of bids

Each bid, drafted in French or English, in seven (7) copies including one (1) original and six (6) duplicates, must be submitted to the Contracts Unit of Cameroon Airports Plc., latest **13.10.2021** at 1p.m; and must be labelled as follows:

**"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS" N° 08 /AONO/ADC/CIPM/2021 OF 13/10/2021
FOR THE REPLACEMENT OF THE HIGH VOLTAGE CELL INVERTER OF
THE NORMAL/EMERGENCY 15KV SOURCE AT DOUALA INTERNATIONAL
AIRPORT**

« TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION ».

13. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be submitted in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (3) months prior to the date of submission of bids or must have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete bids, in accordance with the requirements of the Invitation to Tender will be declared inadmissible, including the absence of a bid bond issued by a first-class bank or insurance company, accredited by the Ministry of Finance.

14. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial bids will take place on **13.10.2021** at 4pm by the Internal Commission for the Award of Contracts of Cameroon Airports PLC., in the Commission's office, located at the Yaounde-Nsimalen passenger terminal (door 1103).

Only bidders or their duly mandated representatives with perfect knowledge of the bid they are represented for, may attend the opening session.

15. Evaluation of bids

Offers will be evaluated based on the essential and eliminatory criteria

15.1 Eliminatory criteria

- a) Incomplete administrative file or non compliance of one of the documents (confer RPAO, administrative enveloppe page 28);
- b) Incomplete financial file (confer RPAO, financial enveloppe page 30);
- c) A number of "yes" votes, lower than **nineteen (19)** for all the essential criteria;

- d) Falsified document or false declaration;
- e) Absence of a quantified unit price;
- f) Absence of sworn statement or failure to abandon a contract and of not belonging to the list of failing companies;
- g) Refusal to accept any arithmetical corrections
- h) Absence of valid ENEO network access certificate.

15.2 Essential criteria

1 References in similar work:	oui/non
2 Material and logistical resources:	oui/non
3 Technical management staff:	oui/non
4 Methodological note:	oui/non
5 Quality of the equipment and after-sales service..	oui/non
6 Financial means:	oui/non
7 Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract:	oui/non
8 Certificate of site visit :	oui/non
9 Presentation of the bid:	oui/non

16. Period of validity of bids

Bidders remain bound by their bids for a period of sixty (60) days, with effect from the deadline for the submission of bids

17. Award of the contract

The contract will be awarded to the bidder with the best bid and fulfilling the required administrative and technical capacities.

18. Additional information

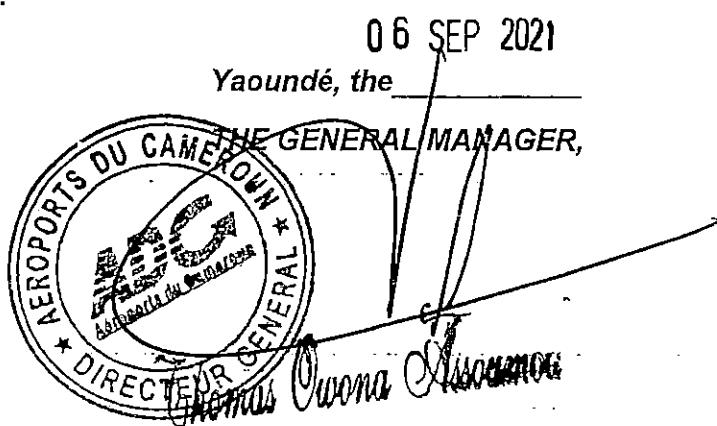
Additional technical information can be obtained during working hours from the technical Department of Cameroon Airports, located at the Directorate General of the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02 ; ext. 414.

For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- GREEN NUMBER CONAC's : 1517.

Ampliations

- ARMP (for publication and archiving) ;
- CIPM President (for information) ;
- DM (for information) ;
- DX.DLA (for display) ;
- Contracts Unit (for archiving) ;
- Mail Service (for display) ;
- ADC SA web site (www.adcsa.aero).





DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021

POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constitutants l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article 29	: Conformité des offres
Article 30	: Evaluation de l'offre technique
Article 31	: Qualification du soumissionnaire
Article 32	: Correction des erreurs
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier
Article 34	: Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35	: Attribution
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
Article 38	: Notification de l'attribution du marché
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 40	: Signature du marché
Article 41	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le remplacement de la cellule arrivée normale /secours 15kv de l'aéroport international de douala et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Les pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « le conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement, ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de

- la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres; à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B/ Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:
- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n° 4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n° 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les spécifications techniques.
 - Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n° 7 : Le cadre du détail estimatif
 - Pièce n° 8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n° 9 : Le modèle de marché
 - Pièce n° 10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
 - Pièce n° 11 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
 - Pièce n° 12 : Etudes préalables
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en

faire la demande auprès du Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans les RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration.
- 8.3. Il doit parvenir au Directeur Général au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.
- 8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.
- 8.5. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C/ Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en

vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2: Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le

RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,
- ii. Manquait à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée

correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande "de" l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement dès soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D/ Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par

la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. L'adite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppés doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E/ Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre

annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.10. A l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées. Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, il n'a pas d'effet suspensif.
- 26.11. En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. ~~L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.~~

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
- Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F/ Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.
Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 40.: Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/ADC/CIPMI/2021 DU 13/09/2021

POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVÉE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.

PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'Appel d'offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Généralités	
1.1	<p>Consistance des prestations :</p> <p>Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none">- La fourniture d'une cellule neuve ;- La dépose de la cellule défaillante en place ;- La pose d'une cellule neuve ;- La mise en service de la cellule neuve. <p>Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le devis quantitatif et estimatif.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°01/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021</p>
1.2	<p>Délai d'exécution prévu : trois (03) mois.</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget d'investissement de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2021, Ligne 23800302.</p> <p>Nom du projet : le remplacement de la cellule haute tension inverseur de source arrivée normale/secours 15kv de l'Aéroport International de Douala.</p>
4.1	<p>Il s'agit d'un Appel d'Offres National Ouvert.</p>
5.1	<p>Provenance des pièces : Toutes les fournitures utilisées pour le remplacement de la cellule HT doivent être neuves.</p>
6	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none">a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 28) ;b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 30) ;c) Un nombre de oui inférieur à dix-neuf (19) pour l'ensemble des critères essentiels ;d) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;e) Absence d'un prix unitaire quantifié ;

	<p>f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;</p> <p>g) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.</p> <p>h) Absence d'attestation d'accès au réseau ENEO en cours de validité</p> <p>Critères essentiels</p> <table> <tbody> <tr> <td>1. Références en prestations similaires :</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>2. Moyens matériels :</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>3. Personnel technique d'encadrement</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>4. Note méthodologique :</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>5. Qualité des équipements proposés</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>6. Capacité financière :</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>7. Preuves d'acceptation des conditions du marché :</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>8. Attestation de visite de site :</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>9. Présentation de l'offre :</td><td>oui/non</td></tr> </tbody> </table> <p>Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p>	1. Références en prestations similaires :	oui/non	2. Moyens matériels :	oui/non	3. Personnel technique d'encadrement	oui/non	4. Note méthodologique :	oui/non	5. Qualité des équipements proposés	oui/non	6. Capacité financière :	oui/non	7. Preuves d'acceptation des conditions du marché :	oui/non	8. Attestation de visite de site :	oui/non	9. Présentation de l'offre :	oui/non
1. Références en prestations similaires :	oui/non																		
2. Moyens matériels :	oui/non																		
3. Personnel technique d'encadrement	oui/non																		
4. Note méthodologique :	oui/non																		
5. Qualité des équipements proposés	oui/non																		
6. Capacité financière :	oui/non																		
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché :	oui/non																		
8. Attestation de visite de site :	oui/non																		
9. Présentation de l'offre :	oui/non																		
6.2	En cas de groupement d'entreprises : joindre l'accord de groupement																		
7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : 08/10/2021																		
12	Langue de l'offre : Français ou anglais																		
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Le dossier administratif sera constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a). L'accord de groupement notarié le cas échéant ; b) Le pouvoir de signature le cas échéant ; c) La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée ; d). Le registre du commerce ; e). L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le ministère en charge des Finances ; g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente-cinq mille (35 000) Francs CFA ; 																		

- h). La caution de soumission d'un montant de six cent mille (600 000) Francs CFA valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres.
- i). Le Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- j). L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- k). L'attestation de non redevance fiscale ;
- l). La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation fiscale ;
- m). La déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- n). Un plan de localisation datant de moins de trois (03) mois signés des autorités compétentes.
- En cas de groupement d'entreprises; chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces b, c, f, g, h et m étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Références en prestations similaires

Le soumissionnaire devra disposer d'une attestation d'agrément fournie par le constructeur de cellules HT Schneider électrique SM6 ; 15KV. Il devra disposer d'une attestation d'accès au réseau ENEO en cours de validité, et fournira les références en prestations similaires pour les cinq (05) dernières années. Joindre les procès-verbaux de réception et/ou attestation de bonne fin et les contrats, (1^{ère} et dernière page.)

b.2. Moyens matériels à déployer sur le chantier

Le soumissionnaire fournira la liste des matériels qu'il entend mobiliser: Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, gants, chaussures de sécurité) ;

Matériels et outillages professionnels pour les travaux d'installation et de raccordement en HT : l'entreprise doit être dotée d'une clé dynamométrique, d'un Mégohmètre, d'une valise d'injection I + U et d'une console de paramétrage d'automate inverseur T200-S

b.3. Personnel d'encadrement.

Le soumissionnaire devra fournir la liste du personnel technique d'encadrement qu'il entend mobiliser (Conducteur des travaux, Chef de chantier, un Responsable HSE)

Joindre les copies certifiées conformes des diplômes, les curriculums vitæ et les attestations de formation des constructeurs).

Les attestations de formation des constructeurs faisant foi (Joindre les copies des attestations certifiées et les curriculums vitæ).

b.4. Note méthodologique

Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des prestations.

b.5. Qualité de la cellule proposée.

Le soumissionnaire fournira les fiches techniques permettant d'apprécier la qualité de la cellule SM6 de Schneider Electric proposée et la capacité de déploiement du SAV.

b.6. Capacité d'autofinancement.

Présentation des bilans des trois (03) dernières années faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de dix (10 000 000) millions Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

	<p>b.7 Preuves d'acceptation des conditions du marché <i>Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphés à chaque page : date, Signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « J'ai et approuvé ».</i></p>
	<p>b.8. Visite de site Le soumissionnaire fournira une attestation de visite de site pour justifier sa bonne connaissance du lieu d'exécution des prestations.</p>
	<p>b.9. Présentation de l'offre Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée, timbrée et datée ;</p> <p>c.2. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>c.3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (en lettres et en chiffres) ;</p> <p>c.4. Le Détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	La monnaie est le Franc CFA
15.1. et 15.2	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<p>Période de validité des offres : <i>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt.</i></p>
17.1.	<p>Montant de la garantie d'offre : <i>Le montant de la caution de soumission est de six cent mille (600 000) F CFA.</i></p>
18.1.	Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :
19.1	Afin d'apprécier l'étendue des travaux à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors dû rétrait du dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le .../.../2021 à 11 heures ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Douala, au Secrétariat du Directeur de l'aéroport.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

	<p>Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure anonyme et cachetée. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes intérieures cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire.</p> <p>Enveloppe A : Dossier Administratif (original et six copies) Enveloppe B : Dossier Technique (original et six copies) Enveloppe C : Dossier Financier (original et six copies)</p>
21.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Direction Générale de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Cellules des Marchés BP 13615 Yaoundé</p> <p>Numéro de l'appel d'offres : N°06/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 13/09/2020</p>
22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. au plus tard le 13/10/2021 à 14 heures précises.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu le 13.10.2021 à 15 heures dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés, sise à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</p>
Evaluation et comparaison des offres	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
32.2 (e)	Le délai prévu pour l'exécution des travaux est de trois (03) mois.
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Elle sera évaluée de la même manière que le document de base.
32.1	L'Appel d'Offres étant national, la marge préférentielle est sans objet
Attribution du marché	
39.1	Conformément à l'article 50, alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 portant fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
39.2	

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	DESIGNATION	NOTATION
	L'évaluation des offres portera d'abord sur les critères éliminatoires et sur les critères essentiels. Les critères éliminatoires de chaque offre seront d'abord évalués et seules les offres ayant satisfait aux critères éliminatoires feront l'objet de l'évaluation de ces critères essentiels. La satisfaction d'une note d'au moins dix-neuf (19) sur vingt-cinq (25) qualifiera la dite offre à son analyse financière.	
	Critères éliminatoires	
	a) Dossier administratif incomplet ou offre administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 28) ; b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 30) ; c) Un nombre de oui inférieur à dix-neuf (19) pour l'ensemble des critères essentiels ; d) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; e) Absence d'un prix unitaire quantifié ; f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ; g) Refus d'acceptation le cas échéant des corrections arithmétiques de son offre financière. h) Absence d'attestation d'accès au réseau ENEO en cours de validité	
I	Critères essentiels	
I	Références en prestations similaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Montant cumulé des prestations en fourniture et installation des équipements et accessoires électriques réalisés au cours des cinq (05) dernières années égale à cinquante (50) millions • Avoir réalisé au moins une (01) prestation similaire d'un montant minimale de vingt (20) millions au cours des cinq (05) dernières années. <p>NB : Joindre 1ere, 2^e et dernière page du marché et procès-verbal de réception ou attestation de service.</p>	Oui/non Oui/non
II	Moyens Matériels à déployer sur le chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, gants, chaussures de sécurité) ; ▪ Matériels et outillages professionnels pour les travaux électriques en HT ; ▪ Matériels et outillages professionnels pour les travaux d'installation et de raccordement en HT : clé dynamométrique, Mégohmètre, valise d'injection I+U, console de paramétrage d'automate T200-S Caisse à outils complète. <p>N.B : Bien vouloir présenter les factures.</p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
III	Personnel Technique d'encadrement (joindre CV et copies certifiées conformes des diplômes et attestations de formation)	
III.1	Conducteur des travaux (Bac +2 en électronique/ électrotechnique / Technicien supérieur ayant au moins cinq (05) ans d'expérience)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du curriculum vitae et copie certifiée conforme du diplôme ; • Avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires ; • Avoir été conducteur de travaux dans au moins trois (03) projets d'installation de cellule HT. 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
III.2	Chef de chantier (Bac en électrotechnique/Technicien électrotechnique) Electrotechnicien disposant d'habilitation en travaux HT.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du curriculum vitae et copie certifiée conforme du diplôme ; • Avoir réalisé au moins Trois (03) projets d'installation de cellule HT ; 	Oui/Non Oui/Non

	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'attestation de formation des constructeurs. 	Oui/Non
III.3	Le responsable HSE : Formé en HSE domaine HT	Oui/Non
IV	Note méthodologique <ul style="list-style-type: none"> Description de la méthodologie d'exécution de la prestation Planning et ordonnancement des tâches avec affectation des ressources ; Plan de gestion qualité, sécurité et de gestion du projet Conformité du planning avec le délai d'exécution ; 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
V	Qualité des équipements <ul style="list-style-type: none"> Conformité de l'ensemble des équipements proposés avec les spécifications techniques des équipements inscrits dans le DAO Certificat de conformité et d'origine des matériels/équipements livrés délivré par le fabricant ou un représentant agréé. Agrément du fabricant ou attestation de représentation de la marque <p>NB. Joindre les fiches techniques détaillées de la cellule proposée faisant sortir les spécifications techniques</p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
VI	Capacité financière <ul style="list-style-type: none"> Présentation des bilans des trois (03) dernières années faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de dix (10 000 000) millions Francs CFA ou une attestation d'auto financement délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances. 	Oui/Non
VII	Preuves d'acceptation du marché CCAP paraphés, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et accepté »	Oui/Non
	CCTP paraphés, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et accepté »	Oui/non
VIII	Visite de site Présentation d'une attestation de visite de site	Oui/Non
IX	Présentation de l'offre <ul style="list-style-type: none"> Documents lisibles, l'ordre de classement des pièces respecté comme décrit dans le DAO ; Séparation des différentes parties par des intercalaires couleurs 	Oui/Non Oui/Non
TOTAL DE OUI		25

Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins **dix-neuf (19) oui sur les vingt-cinq (25).**

➤ Evaluation des offres financières

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu la note minimale requise.

i) Vérification de l'exhaustivité

La Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

ii) Corréction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Nantissement
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 6	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 11	: Personnel du prestataire (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières.

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 13	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 14	: Lieu et mode de paiement
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 18	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 19	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 20	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 21	: Avances (CCAG Article 28)
Article 22	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 23	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 24	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 25	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 26	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 27	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 28	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 29	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux..

- Article 30 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 31 : Rôles et responsabilités de Le prestataire(CCAG Article 40).....
- Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
- Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 34 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 35 : Pièces à fournir par Le prestataire(CCAG Article 49 complété).....
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

- Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
- Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses..

- Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 49 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet le remplacement de la cellule arrivée normale/secours 15kv de l'Aéroport International de Douala.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National.

Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Le Chef de Service du Marché est : le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- L'Ingénieur du Marché est : le Sous-Directeur de la Maintenance des Equipements et Installations de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Le prestataire sera désigné à l'issue de cette consultation.

Article 4 : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance

- l'Autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des paiements est :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :

Le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;

- Le comptable chargé des paiements est :

Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A. .

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque

partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis estimatif ; et le sous-détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
7. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2020/018 du 17 Décembre 2020, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans leurs dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la

passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;

- 11) Le Manuel de Procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution n° 002-89^{ème} du 30 Août 2018, du Conseil d'Administration et ses modifications subséquentes ;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) Les normes en vigueur.
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les communications entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du Marché relatif à l'exécution du marché sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télégrammes, télex, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

- 9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 9.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché comporte une seule phase.

Article 11 : Personnel du prestataire (CCAG Article 15 complété)

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfraction de dix pour cent (10%) du prix unitaire à chaque décompte.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le fournisseur devra produire le cautionnement définitif, fixé à trois pour cent (3 %) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant demandé.

En tout état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement de la lettre-commande, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du Manuel de procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. adopté par résolution n° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le prestataire.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de Le prestataire à la banque _____.

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

- 15.1. Les prix sont fermes,
- 15.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans objet..

Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet..

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

18.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants ;

18.2. Dans le cas où le prestataire serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à L'Entrepreneur.

Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaire.

Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

20.1. Aucun acompte ne sera payé à le prestataire dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

20.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 21 : Avances (CCAG article 28)

21.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au prestataire, une avance de démarrage d'un montant maximum de vingt pour cent (20 %) du montant TTC du marché, à sa demande.

21.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à quinze (15) jours à compter de sa demande par le prestataire.

Article 22 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

22.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

22.2. Décompte mensuel

Au plus tard cinq (05) jours après la constatation des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décomptes mensuels (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte HTVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à le prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de le prestataire;
 - 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur
- L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.
- Le Chef de service du Marché et l'Ingénieur du Marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée à le prestataire le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution n° 002-89ème du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

En cas de dépassement des délais contractuels, le prestataire est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89ème du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

24.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

24.3 le montant des pénalités spécifiques est fixé comme suit :

- a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le prestataire est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché notamment :
 - Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de le prestataire un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au mandataire du dit groupement.

Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)

- a. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des

- sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 26.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.
- 26.3. Le prestataire dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

- 27.1. Le Chef de Service dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des prestations.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des prestations, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 27.2. Le prestataire dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors-taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Le présent marché sera timbré et enregistré aux frais et aux soins du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 30 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) mois.

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 31 : Rôles et responsabilités de Le prestataire(CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des prestations sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à toutes les deux semaines.

Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du prestataire, le site des prestations ainsi que les documents nécessaires à la réalisation des prestations.

Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, le prestataire devra fournir les polices d'assurances suivantes :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 34 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les prestations consistent en :

- La fourniture d'une cellule neuve ;
- La dépose de la cellule défaillante en place ;
- La pose d'une cellule neuve ;
- La mise en service de la cellule neuve.

Article 35 : Pièce à fournir par le prestataire(Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du marché, le programme d'exécution des travaux, comprenant la méthodologie, le personnel, le matériel, le calendrier d'approvisionnement, les fiches techniques, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;

- Soit la mention de rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le prestataire tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie; les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le prestataire indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de le prestataire quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service du Marché deux (02) semaines au moins avant la date prévue pour le début des travaux.
- b. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le prestataire disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 36.1. Les panneaux placés autour du site des travaux devront être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. Service à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction de l'Aéroport International de Douala.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est au plus de cinquante (50%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché (ou son représentant) et le représentant de le prestataire systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Une pré-réception technique sera organisée à la demande de l'Entrepreneur. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de pré-réception technique seront levées.

42.2. Constatation éventuelle du replein des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président ;
2. Le Directeur de la Maintenance	Membre ;
3. Le Directeur de l'Aéroport International de Douala	Membre ;
4. Le Sous-Directeur des Equipements et Installations	Membre ;
5. Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle	Membre ;
6. Le Chef de la cellule des Marchés	Membre ;
7. Le Chef de Service des Installations	Rapporteur.

Le prestataire est convié à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Le prestataire est tenu de fournir en cinq (05) exemplaires le dossier de récolelement dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Deux CD ROM et une clé USB de 1 Go contenant les fichiers numériques et exploitables (pièces écrites, photo et plans) seront joints lors du dépôt.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut-être résilié comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes, et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG applicable aux marchés de fournitures, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant des travaux ;
- Refus de reprise de travaux mal exécutés ;
- Défaillance de le prestataire;
- Non paiement persistant des prestations..

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pouvait, raisonnablement, prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Chef Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché, peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de le prestataire et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021

**POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021.Ligne 23800302.**

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES(CCTP)**

SOMMAIRE

- I PRESCRIPTION GENERALES
 - II CONSISTANCE DES PRESTATIONS
 - III NOTE TECHNIQUE
 - IV PLANNING D'EXECUTION
 - V EXECUTION DES TRAVAUX
 - VI DOSSIER D'EXECUTION
-

I - PRESCRIPTIONS GENERALES

La Société Aéroports du Cameroun (ADC S.A) lance une Consultation ouverte pour le remplacement de la cellule haute tension inverseur de source arrivée normale/secours 15kv de l'Aéroport International de Douala.

Le présent appel d'offres s'adresse aux entreprises spécialisées dans les travaux de fourniture et l'installation des équipements et accessoires électriques haute tension.

Il revient aux soumissionnaires de procéder aux vérifications *in situ* des quantités annoncées dans les pièces du dossier d'appel d'offres (DAO) et d'en informer le Maître d'Ouvrage dans les formes prévues dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) en cas de désaccord sur celles-ci.

Il n'est pas prévu de variante dans le présent projet.

I.1 - Visite des lieux

Une visite du site et des installations objet du présent appel d'offres est prévue et sera organisée dans les formes indiquées à l'article correspondant du RPAO.

I.2 - Documents fournis par le Maître d'Ouvrage

En plus de la liste des pièces écrites composant le présent DAO est indiquée dans le RPAO, le Maître d'Ouvrage dispose de quelques plans originaux qui seront, à la demande du ou des soumissionnaires intéressés mis en consultation sur site lors de la visite des lieux ou après.

I.3 - Documents à fournir par l'entrepreneur

En complément de ceux énumérés dans le RPAO, chaque soumissionnaire fournira toutes les pièces écrites qui seront demandés dans le présent CCTP et dans les formes exigées:

Ces pièces seront intégrées dans le dossier technique du soumissionnaire. Il s'agit notamment de :

- I. Le programme détaillé de commande et de livraison des accessoires sollicités ;
- II. Le planning détaillé d'exécution des travaux d'installation ;
- III. Le plan d'organisation du chantier ;
- IV. La liste du personnel affecté au chantier ;
- V. La liste de l'outillage spécialisé ;
- VI. La liste du matériel de manutention et logistique ;
- VII. Les notes de calcul ayant servi à la détermination de la quantité de batteries requises pour le fonctionnement des onduleurs installés
- VIII. Les fiches techniques des batteries à livrer dans le cadre de ce projet.

I.4 - Origine, qualité des matériaux et ouvrages, normalisation

Toutes les fournitures entrant dans la confection des ouvrages sont réputées être de premier choix.

Le soumissionnaire précisera dans son offre technique l'origine et la qualité de ses fournitures principales.

Les spécifications techniques des accessoires et équipements devront provenir du fournisseur de l'entreprise.

Le soumissionnaire soumettra au Maître d'Ouvrage les fiches techniques de la cellule technique proposée pour validation avant confirmation de la commande.

L'adjudicataire devra s'efforcer à exécuter ses travaux suivant la qualité définie par les normes.

En matière de normalisation, sont applicables, les normes ou règlements professionnels en vigueur sur le territoire national et en absence de ceux-ci.

Un contrôle de qualité en ateliers de l'adjudicataire est prévu pour les ouvrages qui y seront mis en fabrication (si existant). Ce contrôle sera réalisé aux frais du maître d'ouvrage et par toute personne morale ou physique désignée par lui. Le contrôle de chantier sera exécuté dans les mêmes conditions en collaboration avec les services compétents des ADC.

I.5 - Organisation du chantier, Magasinage –

Pour l'exécution des travaux sur le site, le Maître d'Ouvrage indiquera à l'adjudicataire les surfaces couvertes correspondant au volume maximal des approvisionnements qu'il aura à détenir. La gestion desdits locaux relèvera de la responsabilité totale de l'entrepreneur, y compris tous les frais financiers y afférents notamment en matière de logistique, transport et de personnel. Un plan d'organisation du chantier devra être fourni à la soumission.

Un panneau signalétique du chantier sera placé autour du site des travaux, et devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Lors de l'exécution des travaux d'installation, le prestataire mettra en place un **journal de suivi du chantier** qui sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant du prestataire systématiquement lors des réunions de chantier et selon la fréquence d'une fois par semaine. C'est un document contradictoire unique et ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

I.6 - Police de chantier – Sécurité

L'adjudicataire sera tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente concernant la police et la sécurité du chantier.

Tous les frais inhérents au balisage de la zone d'exécution des ouvrages seront à sa charge. Il en sera de même de tous les frais nécessaires à l'acquisition des articles d'identification et de protection des travailleurs.

A la soumission, il devra être précisé dans l'offre technique, un programme de sécurité prévisionnel et détaillé du chantier cohérent et précis.

I.7 - Divers

Chaque soumissionnaire prendra connaissance, dans le projet de marché du DAO, de toutes autres dispositions non spécifiées dans le présent CCTP.

II - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation consistent en la fourniture et l'installation de la cellule arrivée normale secours de 15KV nécessaire à la l'alimentation des équipements de l'Aéroport International de Douala y compris toutes sujétions.

Il s'agit de :

1. L'installation et le repli de chantier ;
2. La fourniture de la cellule neuve SM6 Schneider Electric
3. La dépose de la cellule défaillante SM6 Schneider Electric actuellement installée dans le local TGBT ;
4. Le retour en magasin de cellule déposée ;
5. L'installation de la nouvelle cellule ;
6. Les essais et la mise en service.

II.1 - Descriptif qualitatif et quantitatif des fournitures et des travaux à réaliser

A la suite de la visite du site des travaux, chaque soumissionnaire établira un quantitatif contradictoire qui devra être remis en même temps que son offre.

a) Présentation de l'existant

L'Aéroport International de Douala dispose actuellement de deux sources d'alimentation d'énergie normales HT, à savoir : La ligne N°1 venant de KOUASSI et La ligne N°2 venant de BASSA. Les deux lignes ne sont pas exploitées simultanément pour l'alimentation via le TGBT des équipements électriques de l'aérogare passagers et aérogare fret. Une seule ligne est exploitée à la fois.

La gestion de l'exploitation de ces lignes est opérée par une cellule HT composée d'un automate qui détecte la présence de tension de ligne, contrôle les paramètres physiques de ligne et commande la fermeture ou l'ouverture automatique du mécanisme de la cellule au raccordement sur un jeu de barre. Ladite cellule a été installée en 2010, soit onze (11) ans et depuis quelques années elle présente des dysfonctionnements.

Elle dispose d'un automate fonctionnel qui contrôle et commande toutes les opérations de commutation du mécanisme de raccordement au jeu de barre.

En cas de coupure de la ligne N°1, le groupe électrogène de secours démarre et alimente les installations, et dès le retour de l'énergie électrique sur la ligne N°1, l'automate ordonne la fermeture du mécanisme de raccordement au jeu de barre, seulement celui-ci ne se ferme pas toujours normalement.

Son mécanisme est donc défaillant, sa fermeture va nécessiter la présence d'un technicien qui va effectuer des manœuvres.

b) Spécifications techniques

Cellule Arrivée Normal/Secours SM6 de Schneider Electric ; alimentation par câbles pour arrivée prioritaire (N) et Secours (S) 630A; type NSM-câbles

- Interrupteurs et Sectionneur de terre ;
- Commande motorisée type CI2 avec contacts auxiliaires ;
- Indicateur de présence tension ;
- Plages de raccordement des câbles 15kV par le bas (1câble unipolaire de 240mm² maximum)
- Equipement d'automatisme T-200S, sans téléconduite (secours par réseau sans mise en parallèle) ;

- Déclencheurs d'ouverture à mise de tension ;
- Déclencheurs de fermeture à mise de tension ;
- Résistance anti condensation 50W (circuit protégé par MCB C60 2 pôles) ;
- Avec caisson BT additionnel ;
- 2 Boutons pousoirs et 2 lampes de signalisation ;
- Inter verrouillage mécanique ;

II.2 - Plans et catalogues

a) À la soumission

Chaque soumissionnaire fournira dans son dossier d'exécution, l'original des spécifications techniques des batteries qu'il projette d'installer.

L'adjudicataire fournira, avant l'exécution sur site, des travaux, un (01) original et quatre (04) copies d'un dossier comportant :

- Le catalogue constructeur des spécifications techniques ;
- Les plans ou schémas électrique de montage ;

II.3 - Personnel, Matériel et Outilage

a) Composition du personnel

Chaque soumissionnaire fournira sous une présentation adéquate, son plan général d'organisation du chantier. Il devra tenir compte de tous les éléments y relatifs mentionnés dans le projet de marché. Pour chaque poste de travail, on y mentionnera le nom, la qualification du principal responsable ainsi que les effectifs du personnel d'exécution.

En annexe au plan général d'organisation du chantier, on précisera l'effectif global de l'entreprise.

La liste du personnel devra être nominative et on précisera en outre :

1. La qualification professionnelle et académique de chaque employé ;
2. L'expérience professionnelle : ancienneté de chaque employé dans l'entreprise d'une part, et dans le marché du travail d'autre part ;
3. Le poste de travail occupé dans l'entreprise et dans le chantier et dans le cadre du projet.

La composition minimale retenue dans le cadre du projet comprend :

- Un Conducteur des travaux : Technicien supérieur électrotechnicien / électricien
- Des techniciens électrotechniciens habilités à intervenir sur des installations HT;
- un responsable HSE formé en HSE en domaine HT.

La liste ci-dessus est non limitative et ne concerne que le personnel d'encadrement.

Chaque soumissionnaire fournira une liste exhaustive qui tienne compte du personnel d'exécution sur site en fonction de la durée prévue du projet, et des tâches à accomplir.

b) Outilage spécialisé Electricité

Le soumissionnaire justifiera qu'il possède (titre de propriété) l'outillage ci-après :

- 01 caisse à outil complète multi-services ;

- 01 Mégohmètre ;
- 01 valise d'injection I +U ;
- 01 console de paramétrage d'automate inverseur TS200-S ;
- Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, gants, chaussures de sécurité) ;
- Matériels et outillages professionnels pour les travaux électriques en HT ;

III - NOTE TECHNIQUE

Chaque soumissionnaire fournira une note technique concise et précise composée de deux chapitres portant sur :

Chapitre 1 : visite des lieux

Le soumissionnaire précisera dans ce chapitre, son relevé contradictoire de la cellule à fournir ainsi que ses observations. Notamment de l'incidence des travaux sur l'exploitation actuelle et devra élaborer un programme prévisionnel de l'exécution conséquent :

- Désagréments occasionnés à l'exploitation ;
- Sécurité de chantier et accès ;
- Exécution du chantier ;
- Magasinage, Etc.

Chapitre 2 : Méthodologie d'exécution et essais

Dans ce chapitre, chaque soumissionnaire décrira précisément les étapes de l'exécution de la dépose de la cellule existante, le mode de pose de la cellule neuve, des délais d'approvisionnements. On précisera aussi pour chacune des étapes, le temps global d'exécution en jour de travail ouvrable. Des explications claires et concises devront aussi être apportées sur les dispositions préalables à prendre avant installation de la cellule neuve, de même que sur les dispositions transitoires mises en œuvre pour permettre d'assurer la continuité de l'exploitation pendant l'exécution des travaux.

IV - PLANNING D'EXECUTION

Le soumissionnaire fournira un planning d'exécution détaillé des travaux.

V- EXECUTION DES TRAVAUX

V-1 Installation et repli de chantier

Il s'agira ici pour le soumissionnaire d'installer sur le site des travaux un magasin et des vestiaires dans lesquels il rangera sous sa propre responsabilité son matériel et son outillage, permettra à ses employés de se changer de vêtements de manière décemment.

V-2 Travaux connexes

Il s'agira ici de tous les travaux qui accompagneront la pose de la cellule, la consignation raccordement et la mise en service en passant par la dépose de la cellule existante, suivi de la déconsignation .

V-3.Fournitures et installation de la cellule

Il s'agira ici de fournir la cellule conforme du constructeur, et le raccordement que le soumissionnaire prendra soin d'installer en respectant les plans et schémas préalablement soumis à la validation de l'ingénieur du marché.

VI- DOSSIER D'EXECUTION

Un dossier d'exécution sera préparé par le soumissionnaire et soumis à la validation du Chef service du Marché et de l'Ingénieur du marché avant l'exécution des travaux. Il comprendra l'étude technique (projet de remplacement de la cellule; dimensionnement et schémas d'exécution), l'étude qualité, sécurité, hygiène et environnement, la description des tâches à exécuter, la présentation du matériel et l'évaluation des contraintes techniques.

VII- PLAN DE RECOLLEMENT

Les schémas électriques, plans de raccordement à l'installation existante (si nécessaire) seront refaits par le soumissionnaire détaillants la réalité du terrain tel qu'elle se présentera à l'issue des travaux. Ils seront remis en support papier et numériques.

VIII-EVENEMENTS REDOUTES

Pendant les travaux, il est possible que les actes posés puissent avoir des répercussions néfastes sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire : Les évènements redoutés ci-après ont été recensés :

- Coupure brusque d'éclairage dans le local TGBT ;
- Contact direct accidentel entre de lignes du réseau alimentée ;
- Electrocution d'un personnel technique ou agents pendant les travaux ;



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2024

POUR LE REMplacement DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Cadre du Bordereau des prix unitaires

Observations générales

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par Le prestataire et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par Le prestataire dans son offre.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par Le prestataire dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels Le prestataire n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

CADRE DU BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffre HTVA
101	Installation du chantier Ce prix rémunère au forfait tous les frais d'installation de chantier, l'amenée et le repli du matériel, les panneaux de chantier et de déviation, le gardiennage de jour et de nuit, la remise en état des lieux après l'achèvement des travaux. La mise en œuvre de l'EISA. Ce prix est forfaitaire et toutes sujétions comprises. Le forfait à (prix en lettre en francs CFA HTVA)		FF
201	Production du Dossier d'exécution des travaux approuvé Ce prix rémunère au forfait projet tenu par le chef service du marché comprenant tous les frais ayant contribués à la production des documents suivants : programme d'exécution des travaux ; plan assurance qualité ; plan de gestion environnementale et sociale ; projet d'exécution etc...). NB : Ces documents devront être produit en version numérique sous clé USB et physique en cinq exemplaires. Le forfait à (prix en lettre en francs CFA HTVA)		FF
301	Dépose de la cellule existante, y compris toute sujexion. Ce prix rémunère au forfait tous les couts relatifs à l'exécution de la prestation sus citée. Le forfait à (prix en lettre en francs CFA HTVA)		FF
302	Pose de la cellule y compris toute suggestion. Ce prix rémunère au forfait tous les couts relatifs à l'exécution de la prestation sus citée. Le forfait à (prix en lettre en francs CFA HTVA)		FF
401	Fourniture, paramétrage et mise en service Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et le paramétrage, suivi de la mise en service de la cellule neuve SM6 Schneider Electric y compris toute sujexion. L'unité à (prix en lettre en francs CFA HTVA)	U	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021

POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
100	INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation chantier	FF	01		
	Total 100				
200	ETUDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES				
201	Production du Dossier d'exécution des travaux	FF	01		
	Total 200				
300	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CELLULE				
301	Dépose de la cellule défaillante	FF	01		
302	Pose de la cellule neuve	FF	01		
	Total 300				
400	FOURNITURE, PARAMETRAGE ET MISE EN SERVICE				
401	Fourniture, paramétrage et mise en service de la cellule d'alimentation par câbles pour arrivée prioritaire (N) et Secours (S) 630A, type NSM-câbles :	U	01		
	Total 400				
	TOTAL HT (TOTAL 100+200+300+400)				
	TVA 19,25%				
	TOTAL TTC				

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021

POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes

Total

C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total

Coefficient de vente k = 100/ (100-C)
avec C=C1+C2

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Poste:

N°	Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée d'activité
	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
MAIN D'OEUVRE		j/homme			
			TOTAL I		0
MATERIAUX ET FOURNITURES	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
			TOTAL II		0
ENGINS ET EQUIPEMENT	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
			TOTAL III		0
IV	DEBOURSE SEC	=	+II+III		
V	FRAIS DE CHANTIER				
VI	FRAIS DE SIEGE				
	BENEFICE ET RISQUE				
VII	COUT DE REVIENT				0
VIII	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA				0

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021

POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ /MA/ADC/CIPM/2021

Passé après Appel d'Offre National Ouvert
N° /AONO/ADC/CIPM/2021 du.....2021

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ___, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

OBJET : Pour le remplacement de la cellule haute tension inverseur de source arrivée normale/secours 15kv de l'Aéroport International de Douala.

LIEU D'EXECUTION : Aéroport International de Douala.

DELAI D'EXECUTION :mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
TVA (19,25%)	
TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Exercice 2021, Ligne

SOUSCRIT, LE.....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE-LE

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU : M109400000449K, RC 95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE"

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

R.C: _____

NIU: _____

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « Le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et Dernière du Marché N° /MA/ADC/CIPM/2021
Passé après Appel d'Offres National Ouvert avec la société , pour
le pour le remplacement de la cellule haute tension inverseur de source arrivée
normale/secours 15kv de l'Aéroport International de Douala.

DELAI D'EXECUTION :

Montant du marché en FCFA :

HTVA	
TVA (19,25%)	
TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Le Gérant

Signé par

**Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°07/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021**

**POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.**

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

- Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que Le prestataire «manque aux obligations lui incombarit en vertu dudit Marché», ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Cellule Arrivée Normal/Secours SM6 de Schneider Electric ; alimentation par câbles pour arrivée prioritaire (N) et Secours (S) 630A, type NSM-câbles

- *Interrupteurs et Sectionneur de terre ;*
- *Commande motorisée type CI2 avec contacts auxiliaires ;*
- *Indicateur de présence tension ;*
- *Plages de raccordement des câbles 15kV par le bas (1câble unipolaire de 240mm² maximum)*
- *Equipement d'automatisme T-200S, sans téléconduite (secours par réseau sans mise en parallèle) ;*
- *Déclencheurs d'ouverture à mise de tension ;*
- *Déclencheurs de fermeture à mise de tension ;*
- *Résistance anti condensation 50W (circuit protégé par MCB C60 2 pôles) ;*
- *Avec caisson BT additionnel ;*
- *2 Boutons pousoirs et 2 lampes de signalisation ;*
- *Inter verrouillage mécanique ;*

5. Consistance des travaux

- *Mobilisation personnel et outillage sur site ;*
- *Consignation NSM existante ;*
- *Dépose des câbles BT et câbles HTA ;*
- *Désécliissage électrique ;*
- *Désécliissage mécanique ;*
- *Dépose et évacuation de la cellule existante ;*
- *Installation de la nouvelle cellule ;*
- *Ecliissage mécanique ;*
- *Ecliissage électrique ;*
- *Raccordement des câbles BT et câbles HTA ;*
- *Serrage au couple des connections ;*
- *Mise sous tension des auxiliaires ;*
- *Paramétrage de l'automate inverseur T200-S ;*
- *Essais de fonctionnement mécanique ;*
- *Essais des différentes fonctionnalités électriques ;*
- *Déconsignation et mise en service ;*

6. Personnel à mobiliser

- Un Chef de chantier spécialiste des cellules SM6 de Schneider Electric ;
- Des monteurs électriciens ;
- Un responsable HSE ;

7. Evaluations financières

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
100	INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation chantier	FF	01		
	Total 100				
200	ETUDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES				
201	Production du Dossier d'exécution des travaux	FF	01		
	Total 200				
300	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CELLULE				
301	Dépose de la cellule défaillante	FF	01		
302	Pose de la cellule neuve	FF	01		
	Total 300				
400	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE				
401	Fourniture et travaux de paramétrage et mise en service de la cellule d'alimentation par câbles pour arrivée prioritaire (N) et Secours (S) 630A, type NSM-câbles :	U	01		
	Total 400				
	TOTAL HT (TOTAL 100+200+300+400)				
	TVA 19,25%				
	TOTAL TTC				

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°08/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 13/09/2021

POUR LE REMPLACEMENT DE LA CELLULE HAUTE TENSION
INVERSEUR DE SOURCE ARRIVEE NORMALE/SECOURS 15KV DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.
Exercice 2021, Ligne 23800302.

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILITES A PRODUIRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

I- BANQUE :

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 692 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4 593 Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP: 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
14. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP: 15 569 Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa assurances, BP : 12 970 Douala;
2. Area Assurances, BP : 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurances SA, BP : 2 933 Douala ;
4. Beneficial General Insurances SA, BP : 2 328 Douala ;
5. Chanas assurances SA, BP : 109 Douala ;
6. CPA SA, BP : 54 Douala ;
7. Nsia Assurances SA, BP : 2 759 Douala ;
8. Pro Assur SA, BP : 5 963 Douala ;
9. SAAR SA, BP : 1 011 Douala ;
10. Saham Assurances SA, BP : 11 315 Douala ;
11. Zenith Insurance, SA, BP : 1 540 Douala.